

## Le plan local d'urbanisme de Revest-des-Brousses : Dernières étapes avant l'arrêt du projet

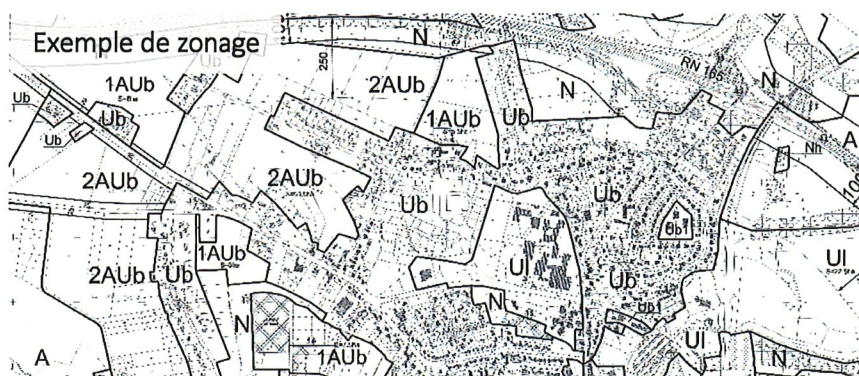
### Quelles avancées sur le plan local d'urbanisme (PLU) ? : Un travail technique mené sur les pièces « opposables » du PLU

En mars 2023, nous avons organisé une réunion publique, qui visait à présenter le projet d'aménagement et de développement durables (dit PADD). Pour rappel, le PADD est la 2<sup>ème</sup> pièce du PLU, qui présente le projet communal sur les prochaines années en matière d'aménagement et d'urbanisme, au regard des enjeux soulevés dans le diagnostic (1<sup>ère</sup> pièce du PLU).

Depuis mars 2023, le PADD a tout d'abord été débattu en conseil municipal.

De manière concomitante, le comité de suivi du PLU a travaillé, avec l'aide du bureau d'étude l'accompagnant, sur les pièces du PLU dites « opposables », à savoir :

- Le **règlement** qui comprend :
  - o Un **zonage**, divisant la commune en différentes zones (urbaines, à urbaniser, agricole ou naturelle), et localisant des prescriptions en fonction des besoins et des enjeux du territoire (prescription écologique visant à protéger les zones humides par exemple) ;



- o Un **règlement écrit** qui détermine les règles applicables pour chacune des zones et des prescriptions en termes de construction (retrait, hauteurs, dispositifs techniques...).
- Les **orientations d'aménagement et de programmation** (dites OAP) qui définissent des principes d'aménagement et de protection sur des secteurs définis, ou sur des thématiques spécifiques.



C'est sur la base de ces pièces que sont instruites les autorisations d'urbanisme, comme les permis de construire.

### La concertation avec le public se poursuit jusqu'à l'arrêt du PLU

Suite à cette phase de travail sur les pièces opposables du PLU, elles vous seront présentées lors d'une réunion publique qui aura lieu le 21 mai 2024 à 18h00 à la salle multi-activités. Elles seront également présentées aux personnes publiques associées (Etat, région, département, parc, chambres consulaires...). Les remarques recueillies au cours de ces réunions pourront être intégrées au PLU si pertinentes au regard du projet communal.

La municipalité invite les habitants à se tenir informés de l'avancée de la procédure durant les prochains mois, durant lesquels la phase de concertation se poursuivra.

Le PADD (qui devrait être débattu une deuxième fois par le conseil municipal afin d'intégrer les évolutions du projet depuis le premier débat), et les pièces opposables seront notamment exposées / mises à disposition. Des permanences seront également tenues.

Le registre mis à disposition en mairie sera également maintenu jusqu'à l'arrêt du PLU. Les remarques pourront également être transmises par courrier ou courriel envoyés à la mairie.

### **La phase d'arrêt du PLU**

Une réponse sera apportée à l'ensemble des remarques émises jusqu'à l'arrêt du PLU, qui est prévu avant l'été, au travers le bilan de la concertation. Ce bilan sera annexé à la délibération d'arrêt du PLU, et intégré au dossier d'enquête publique. La municipalité invite la population à bien consulter ces réponses pour comprendre pourquoi telle ou telle doléance a pu, ou non, être prise en compte.

L'ensemble des pièces du PLU arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie, et disponible en Mairie.

La consultation de la population reprendra alors au moment de l'enquête publique. Celle-ci sera annoncée par avis *a minima* 15 jours avant le début de l'enquête publique via différents supports (journal d'annonces légales, affichages sur la commune, publication sur le site internet de la commune).

Durant cette phase les habitants pourront s'informer sur le projet et formuler leurs observations et propositions auprès d'un tiers indépendant : le commissaire enquêteur.

A titre purement indicatif, l'enquête publique devrait avoir lieu au cours de l'automne 2024.